



D.2017.12.13.1.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 13 Décembre 2017

1 - PROJET MOBILITES – TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS**1.4 - Marché n° M3 2017 0009 M Conseil en assurance- approbation du marché à conclure avec AON France - Autorisation de signer le marché.**

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Aujoulat à partir de 11h06)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical approuvait le programme de la 3^{ème} Ligne de métro.
- Le mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération était confié à la SMAT par délibération D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017.

Le présent marché M 3 2017 0009 M a pour objet une mission d'assistance dans la conception, la mise en place et le suivi de la couverture d'assurances la mieux adaptée à l'opération de la 3^{ème} ligne du métro. Cette mission englobe également la gestion des polices et des sinistres.

Le présent marché comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La tranche ferme de cette mission de conseil a pour objet l'analyse de risques, la définition, la présentation et la mise en œuvre de la couverture d'assurance correspondant aux polices suivantes (sans que cette liste ait un caractère exhaustif) eu égard aux contraintes d'exploitation et à la complexité de l'opération :

- Responsabilité civile maître d'ouvrage,
- Tous Risques Chantier.
- Assurance Dommages Ouvrage / CNR - Contrat Collectif de Responsabilité Décennale

Des polices complémentaires pourront être mises en œuvre dans le cadre de cette opération. La mission de conseil portera également sur la définition et la mise en œuvre de ces compléments d'assurance.

Le conseil devra également assistance au Maître de l'ouvrage dans la définition des clauses d'assurance et leur négociation le cas échéant, dans les marchés de travaux, de prestations et de services ainsi que dans le cadre des négociations avec les assureurs de l'exploitant de la future ligne de métro.

Par ailleurs, la mission de conseil a pour objet, dans le cadre d'une tranche optionnelle, la gestion des polices et une assistance complète pour la gestion des sinistres.

Le présent appel d'offres ouvert est lancé après avis d'appel public à la concurrence. Il est soumis aux dispositions des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 22 septembre 2017 aux publications du BOAMP et du JOUE et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 26 octobre à 17h00.

1 entreprise a remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

L'enveloppe reçue a été ouverte le 26 octobre 2017.

Le 21 novembre 2017, la Commission d'Appel d'Offres du SMTC s'est réunie et a décidé de retenir la candidature suivante :

- AON France.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du 4 décembre 2017, décidé de retenir la candidature de AON France pour un montant de 220.000,00 € HT.

Accusé de réception en préfecture
0312531009802017121520171213-1-4D-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2017 0009 M avec l'entreprise AON France.

.....
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

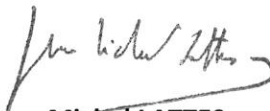
ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec l'entreprise AON France le marché M3 2017 0009 M concernant une mission de Conseil en Assurances, pour un montant de 220.000,00 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES